

DECLARATION D'UTILISATIONS SECONDAIRES PAR LES SOCIETES DE RELATIONS PUBLIQUES

(pour les contenus de presse quotidienne francophone et germanophone belge, les contenus de presse française et les contenus de presse luxembourgeoise)

Merci de compléter ce formulaire en LETTRES CAPITALES.

IMPORTANT :

Nous vous rappelons que cette déclaration sur l'honneur des utilisations secondaires¹ de contenus de presse réalisées par votre société **en 2009** pourra faire **l'objet des vérifications** requises. Tout défaut de déclaration, ainsi que toute **déclaration incomplète ou mensongère** seront considérés comme une contravention à la loi sur le droit d'auteur et donneront lieu **aux poursuites** qui s'imposent.

La présente déclaration nous permettra de connaître vos utilisations **en 2009** et d'établir une évaluation de celles-ci pour 2010. Une nouvelle déclaration sera faite **TOUS LES 6 MOIS OU TOUS LES ANS** (merci d'indiquer votre préférence dans la rubrique « commentaires ») et permettra l'évaluation des utilisations de la période suivante.

Je soussigné Mme / M.

Responsable de l'utilisation des contenus de presse au sein de la société de relations publiques
.....

Adresse (rue, n°, code postal, localité) :

.....
.....

ASSUJETTI : OUI NON

Si oui, numéro de TVA :

Si non, numéro BCE :

N° de téléphone :

E-mail :

Déclare sur l'honneur par la présente (cocher la case correspondante):

¹ Les utilisations secondaires sont l'ensemble des utilisations qui doivent **faire l'objet d'une autorisation spécifique et préalable** obtenue auprès de Copiepresse, société de gestion de droits mandatée par les éditeurs de presse quotidienne francophone et germanophone. Sont notamment visées : la réalisation de revues de presse internes sur support électronique, la reproduction électronique ou par scanning en vue de la constitution d'une banque de données ou d'une communication sur Internet, Intranet ou Extranet, l'utilisation, commerciale ou non, dans des documents distribués en dehors de l'entreprise, la reproduction dans une lettre d'information, journal d'entreprise, courrier électronique personnalisé ou à travers une mailing list ou un newsgroup, etc.

Le fait d'utiliser les contenus de presse et de les photocopier de manière strictement privée ou en interne dans une entreprise pour son personnel et ses agents, en acquittant les droits de reprographie auprès de Reprobél et/ou de les conserver provisoirement sur un support digital pendant trois mois maximum et/ou en faire éventuellement une copie "papier" de sauvegarde à des fins d'archivage ne rentre pas dans le champ d'application des droits secondaires

1. **Dans le cadre de vos relations-clients, c'est-à-dire des activités qui ont pour corollaire la transmission d'originaux ou de reproductions (papier ou numériques) de contenus de presse à vos clients :**

- Ne pas procéder à d'autres usages que la seule **CONSULTATION** et l'**ANALYSE** des contenus de presse relevant du répertoire de Copiepresse.
- Procéder à des usages autres que la seule consultation et l'analyse des contenus de presse relevant du répertoire de Copiepresse, c'est-à-dire envoyer les articles par **E-MAIL, PHOTOCOPIER** des contenus de presse pour les diffuser à vos clients, **CONSERVER² de manière organisée** les contenus sur un support numérique, ...à l'exclusion de la mise sur internet :
 - Presse quotidienne belge :
 - Montant total des factures de press-clippers et autres fournisseurs de contenus de presse :
 -EUROS – hors TVA
 - ET/OU Nombre annuel/semestriel de contenus de presse reproduits (photocopiés/scannés) à l'attention de vos clients :
 -
 - Presse française :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse reproduits (photocopiés/scannés) à l'attention de vos clients:.....
 - Presse luxembourgeoise :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse reproduits (photocopiés/scannés) à l'attention de vos clients:
 -
- **DIFFUSER** des contenus de presse du répertoire de Copiepresse sur un site **INTERNET** :
 - Presse quotidienne belge :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse:
 - Presse française :
 - INTERDIT.
 - Presse luxembourgeoise :
 - INTERDIT.

² « Conserver » s'entend de la manière suivante : « conserver numériquement les contenus de presse de **manière organisée** et constituer ainsi une base de données parallèle à celles des éditeurs », il s'agit donc de toute conservation de contenus de presse se substituant de manière globale à la recherche d'un de ces contenus dans les archives des éditeurs.

2. Dans le cadre d'utilisations strictement internes :

- Ne pas procéder à d'autres usages que la seule **CONSULTATION** des contenus de presse relevant du répertoire de Copiepresse sur **PAPIER NI CONSERVER**³ de manière organisée les contenus de presse reçus plus de 3 mois sur un support numérique.

Par exemple : si vous conservez les contenus de presse uniquement sous forme papier, vous n'êtes pas concerné par les autres cases. Merci de cocher la présente case.

*En revanche, si vous les conservez sur un support numérique pendant plus de 3 mois, vous devez passer aux cases suivantes. Vous ne rentrez pas dans première catégorie «Ne pas procéder à d'autres usages que la seule **CONSULTATION** des contenus de presse relevant du répertoire de Copiepresse ».*

- SCANNER** des contenus de presse du répertoire de Copiepresse **ET** les **CONSERVER** sur un support **numérique** :
 - Presse quotidienne belge :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse:
 - Presse française :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse:.....
 - Presse luxembourgeoise :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse:

Par exemple : si vous scannez des contenus de presse, vous devez indiquer le nombre de contenus scannés.

En revanche, si vous photocopiez uniquement les contenus de presse pour un usage interne, vous ne devez rien renseigner à Copiepresse pour cette utilisation. Attention, vous devez cependant renseigner cette reproduction à Reprobel.

- CONSERVER de manière organisée** sur un support numérique des contenus de presse du répertoire de Copiepresse:
 - Presse quotidienne belge :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse:
 - Presse française :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse:.....
 - Presse luxembourgeoise :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse:

³ « Conserver » s'entend de la manière suivante : «conserver numériquement les contenus de presse de **manière organisée** et constituer ainsi une base de données parallèle à celles des éditeurs », il s'agit donc de toute conservation de contenus se substituant de manière globale à la recherche d'un article dans les archives des éditeurs.

- DIFFUSER** des contenus de presse du répertoire de Copiepresse via **INTRANET / EXTRANET** (qu'il s'agisse d'un réseau interne ou de consultations multiples de la plateforme mise à disposition par un distributeur de contenus de presse relevant du répertoire de Copiepresse) :
- Presse quotidienne belge :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse:
 - Nombre de personnes y ayant accès :

 - Nombre de contenus de presse déjà déclarés les années précédentes :
 - Nombre de personnes y ayant accès :

 - Presse française :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse:.....
 - Nombre de personnes y ayant accès :

 - Presse luxembourgeoise :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse
 - Nombre de personnes y ayant accès :
- DIFFUSER** des contenus de presse du répertoire de Copiepresse par **E-MAIL** :
- Presse quotidienne belge :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse :
 - Nombre de destinataires :

 - Nombre de contenus de presse déjà déclarés les années précédentes :
 - Nombre de destinataires :

 - Presse française :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse:.....
 - Nombre de destinataires :

 - Presse luxembourgeoise :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse :
 - Nombre de destinataires :

Par exemple : nous avons envoyés X articles à Y personnes différentes.

DIFFUSER des contenus de presse du répertoire de Copiepresse sur un site **INTERNET** :

- Presse quotidienne belge :
 - Nombre annuel/semestriel de contenus de presse:

- Presse française :
 - INTERDIT

- Presse luxembourgeoise :
 - INTERDIT

Si vous estimez que les différentes catégories d'utilisations de contenus de presse reprises dans la présente déclaration ne sont pas représentatives de vos activités ; ou si vous avez des projets d'utilisations et/ou déjà de nouvelles utilisations en 2010 ; ou si vous ne savez pas dans quelle catégorie vous rentrez, veuillez faire une description de vos utilisations dans l'espace « commentaires » ci-dessous.

Commentaires éventuels (si vous optez pour une déclaration semestrielle, merci de l'indiquer dans l'espace ci-dessous):

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Certifié sincère et véritable, le20...

Signature du déclarant :

Cachet de la société :